

SEEGMULLER  
15 rue du chemin de fer  
ZAC de Lampertheim  
67450 LAMPERTHEIM

[virginie.fricker@seegmuller.com](mailto:virginie.fricker@seegmuller.com)

## ARRETE N°465/2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de la société SEEGMULLER sollicitant l'autorisation de stationner, au droit du n°6 quai des Tanneurs à 67600 SELESTAT, en vue de procéder à un déménagement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule le 10 septembre 2024, au droit du n°6 quai des Tanneurs.

arrête :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En vue de procéder à un déménagement, le permissionnaire, est autorisé, à titre précaire et révoquant, à stationner ses deux camionnettes et son monte meuble au droit du n°6 quai des Tanneurs, le 10 septembre 2024 de 12h00 à 18h00.

#### **ARTICLE 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

#### **ARTICLE 3 :**

Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

#### **ARTICLE 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240826-ARR\_0465\_2024-AR



Rag/mc

Fait à Sélestat, le 26 août 2024

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bauey'.

Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°465/2024 du 26 août 2024